



**ARRÊTE**  
**REGLEMENTANT L'UTILISATION DE LA PLACE**  
**DU CAPITAINE BIGOT**

Réf : 219-P-DG-2018  
Affaire suivie par : Direction Générale  
Le Maire de la Commune de LA TRANCHE SUR MER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et suivants,

Vu le Code Pénal, notamment son article R 610-5,

Considérant les risques de chutes générées par la pratique du vélo, de la trottinette, de la planche ou du patin à roulettes, ou de toute autre activité de glisse sur la fontaine de la place du capitaine BIGOT,

Considérant les détériorations du mobilier urbain causées par la pratique des activités de sport à roulettes (planche à roulettes, rollers, ...)

Considérant que la commune dispose d'un skate park permettant la pratique des sports de glisse à roulettes,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La pratique du vélo, de la trottinette, de la planche ou du patin à roulettes, ou de toute autre activité de glisse sur la fontaine de la place du capitaine BIGOT est formellement interdite.

**Article 2** – La pratique des activités de sport à roulettes (planche à roulettes, rollers, ...) sur la place du capitaine BIGOT est formellement interdite.

**Article 3** – Les infractions au présent arrêté seront constatées par les agents de la force publique et donneront lieu le cas échéant aux poursuites judiciaires conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à la Tranche-sur-Mer, le 27 juillet 2018

Le Maire,  
Serge KUBBYK

